

# CONDITIONS DE TRAVAIL 2012

Madame, Monsieur,

La Commission paritaire professionnelle, qui réunit les représentants des employeurs, soit la Section valaisanne de l'UPSA, et les représentants des travailleurs, les syndicats SCIV, SYNA et UNIA, a déterminé les conditions de travail 2012 lors de son assemblée plénière du 13 décembre 2011.

Augmentation des salaires réels (Avenant à la CCT, art. 3, al. 1 et 2)

Tenant compte de l'augmentation de certains coûts sociaux, tous les salaires réels sont augmentés de **Fr. 50.-**.

Salaires minimas (Avenant à la CCT, art. 3, al. 3 et 4)

Les salaires minimas conventionnels restent inchangés.

Pause supplémentaire (Avenant à la CCT, art. 1, al. 2)

**Une pause supplémentaire** est incluse dans le temps de travail dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Désormais, ce sont donc 5 pauses de ¼ d'heure, payées, qui sont comprises dans le temps de travail hebdomadaire, soit une pause par jour ouvrable. **La durée du travail hebdomadaire effectif est donc de 41 heures ¼** en 2012. La diminution de l'horaire est prise en compte dans l'augmentation des salaires réels.

Assurance de l'indemnité journalière (CCT art. 21 et 20, avenant à la CCT, art. 2)

Nous vous rappelons que votre contrat d'assurance de l'indemnité journalière en cas de maladie doit être un **contrat LAMal**, et conclu avec une **caisse reconnue LAMal**. Vous devez par ailleurs **garantir 90% du salaire brut AVS dès le 3<sup>ème</sup> jour**.

La SUVA versant le 80% du salaire, vous devez assurer le 20% manquant.

Les travailleurs **participent pour la moitié** de la prime effective de ces assurances, mais **pas plus de 1,5% pour la maladie et 0,075% pour l'accident**.

Nous vous rappelons que vous disposez de toutes ces informations plus détaillées sur le site internet de la section valaisanne de l'UPSA ([www.upsa-vs.ch](http://www.upsa-vs.ch)).

L'avenant à la CCT, modifié en conséquence, y sera également publié prochainement.

Nous profitons de cette occasion pour vous souhaiter, ainsi qu'à vos collaborateurs, une très bonne nouvelle année et restons à votre disposition pour toute autre information que vous souhaiteriez.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

COMMISSION PARITAIRE PROFESSIONNELLE  
DE LA BRANCHE AUTOMOBILE  
DU CANTON DU VALAIS

Sion, le 14 décembre 2011 <sup>pya</sup>